

TARIFS LICENCES

I 2018 I

	12 MOIS	4 MOIS *
Licence Canoë Plus (adulte)	53.64€	17.88€
Licence Canoë Plus (jeune)	37.33€	12.44€
Licence Canoë Famille	11.25€	5.75€
Licence Canoë Pagaies Couleurs	11.25€	5.75€
Licence Canoë Pass'Jeune	8.02€	5.75€
Licence Canoë Bleue	9.10€	-
IA\$port +	10.79€	10.79€

* du 01/09/2018 au 31/12/2018

** licence réservée au territoire de La Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna

UNE QUESTION ?

! CONTACTEZ-NOUS !

ACCOMPAGNEMENT AUX STRUCTURES

accompagnement@ffck.org

ENSEIGNEMENTS, EMPLOI ET FORMATION

serviceformation@ffck.org

REGLEMENTATION ET SITES DE PRATIQUE

reglementation@ffck.org

CENTRALE D'ACHAT

centraleachat@ffck.org

HANDIKAYAK

handi@ffck.org

COMPÉTITIONS


inscriptions@ffck.org

PARCOURS D'ACCÈSSION AU HAUT NIVEAU

pass@ffck.org

COMMUNICATION

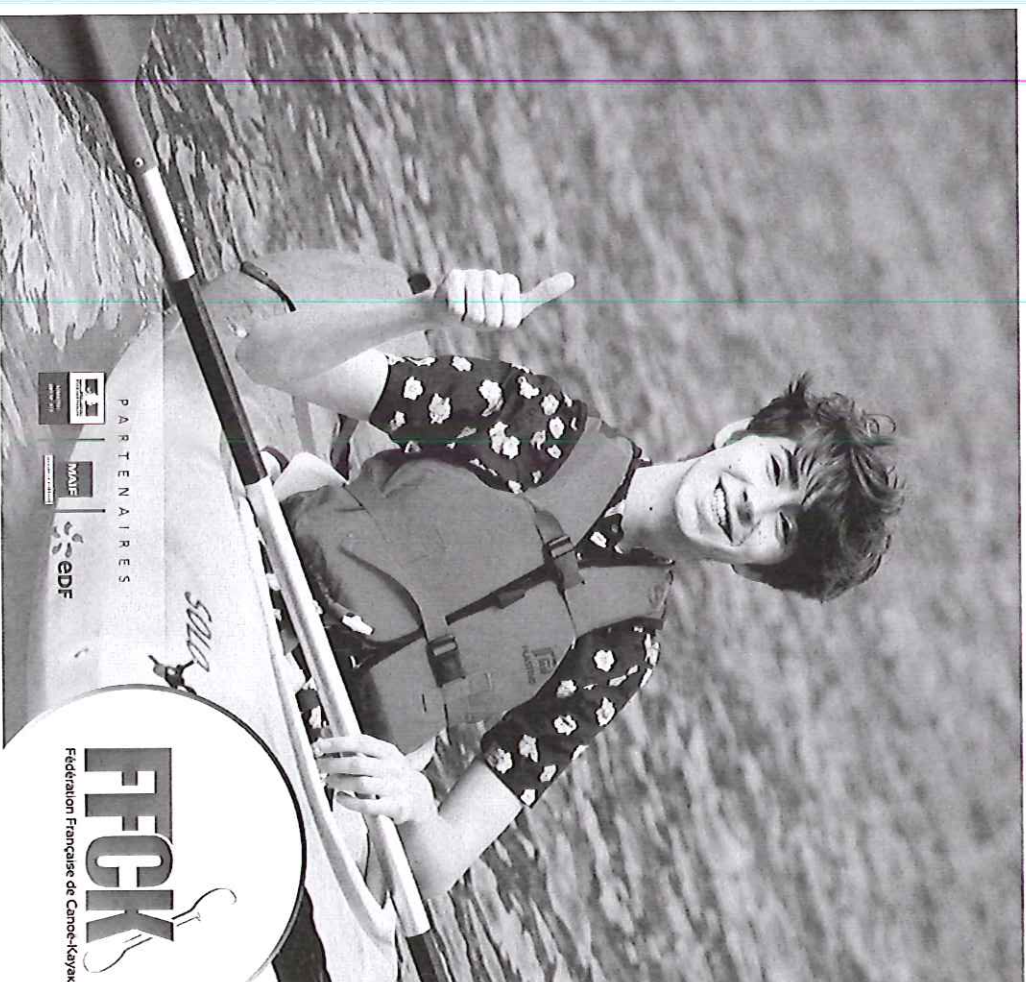
edition@ffck.org

Suivez-nous sur    

RENTRÉE

I SAISON 2018 I

NOUVEAUTÉS . CERTIFICAT MÉDICAL . TARIFS . CONTACTS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

87 Quai de la Marne 94340 Joinville-le-Pont . Tel : 01 45 11 08 50 - Fax : 01 48 86 13 25

NOUVEAUTÉS

I 2017-2018 I



CENTRALE D'ACHAT

En juin dernier, la FFCK a lancé la première édition de sa propre centrale d'achat en s'associant avec plus de 15 fournisseurs. **L'objectif ?** Permettre à l'ensemble de son réseau d'obtenir du matériel de qualité au meilleur prix. Pour la saison 2017 la vente s'est clôturée au 15 octobre et rouvrira courant 2018.

Contactez la centrale d'achat à centraleachat@ffck.org



FONDS D'AIDE À LA CRÉATION DE CLUB

Depuis le 22 mai 2017, la FFCK a mis en place pour les nouveaux clubs affiliés un fonds d'aide à la création plafonné à hauteur de **1 000 € par club**. L'ensemble des modalités et le formulaire de demande sont disponibles depuis l'ESPACE CLUB dans la partie Documents.

Contactez le service accompagnement aux structures à accompagnement@ffck.org



FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

La FFCK met à disposition un fonds d'aide au développement à destination de l'ensemble des structures fédérales. Ce nouveau dispositif a pour objectifs de favoriser et de faciliter les investissements des structures ainsi que leurs projets à vocation économique, sociale ou environnementale. Ce fonds d'investissement, est à disposition des clubs et des Comités sous forme d'une avance de trésorerie ne pouvant dépasser la somme de **10 000€ à taux zéro**. L'ensemble des modalités et le formulaire de demande sont disponibles depuis l'ESPACE CLUB dans la partie Documents.

Contactez le service accompagnement aux structures à accompagnement@ffck.org



GRANDS PROJETS 2019 !

Afin d'apporter à l'ensemble de nos structures membres des services adaptés et de qualités deux grands «projets fondamentaux» sont actuellement en cours de réflexion :

- POLITIQUE DE LICENCES ET DE TITRES
- LABELLISATION

Suivez-nous sur



Retrouvez ci-dessous les nouvelles dispositions du certificat médical applicables dès la saison 2018.

1^{ÈRE} LICENCE

Lors de la première prise de licence, l'adhérent doit présenter un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du canoë-kayak datant de moins d'un an. Si le pratiquant souhaite faire de la compétition, la mention « **canoë-kayak en compétition** » est **obligatoire**.

RENOUVELLEMENT

LES CONDITIONS DE PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL INDIQUÉES CI-DESSOUS NE CONCERNENT QUE LES PERSONNES RENOUELANT LEUR ADHÉSION SANS DISCONTINUITÉ DE LICENCE. DANS LE CAS D'UNE INTERRUPTION DE LICENCE, L'ADHÉRENT DOIT SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS INDIQUÉES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS "1^{ÈRE} LICENCE".

PRATIQUE EN LOISIR

Chaque année, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et une attestation. Si l'adhérent ou son représentant légal répond « **non** » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire. S'il répond « **oui** » à au moins une question alors le licencié devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

PRATIQUE EN COMPÉTITION

Chaque année, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et une attestation. Si l'adhérent ou le représentant légal répond « **non** » à toutes les questions alors la présentation d'un nouveau certificat médical ne sera pas nécessaire. S'il répond « **oui** » à au moins une question alors il devra présenter un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. **Au bout de la 3^{ème} année d'adhésion un nouveau certificat médical datant de moins d'un an sera obligatoire.**

Suivez-nous sur

